



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 21 juin 2017

Après délibération, le Conseil municipal

17.19 Sur proposition de M. Michel DELAFORGE, secrétaire de séance, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2017.
(Unanimité "Pour")

17.20 Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2016, **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif; **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes; **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés en annexe :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		444 199,02	273 332,86			
Opération de l'exercice	1 155 516,81	1 379 226,71	483 425,01	574 820,09	1 638 941,82	1 954 046,80
TOTAUX	1 155 516,81	1 823 425,73	756 757,87	574 820,09	1 912 274,68	2 398 245,82
Résultats de clôture		667 908,92	181 937,78			485 971,14
Restes à réaliser			92 416,94	8 400,00		
TOTAUX CUMULES		667 908,92	274 354,72	8 400,00	274 354,72	676 308,92
RESULTATS DEFINITIFS						401 954,20

(Unanimité "Pour")

17.21 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les finances de la commune ont été normalement gérées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes; **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
(Unanimité "Pour")

17.22 CONSIDERANT l'organisation générale du budget 2017 et la nécessité d'assurer le financement des investissements réalisés, **CONSTATE** que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de **667 908,92 €**. **DECIDE** d'affecter en réserves au c/1068 la somme de **265 955,00 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement et de reporter en fonctionnement – R002 - la somme de **401 953,92 €**.

(Unanimité "Pour")

17.23 Dans la mesure où toutes les étapes prévues par les textes réglementaires régissant l'aliénation de chemin ruraux ont été satisfaites et qu'en l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, **CONSIDÉRANT** que le Service France Domaine a estimé la valeur de cette partie de chemin rural à 1 470 euros, que les frais engagés au titre de la procédure de déclassement de cette portion de chemin (½ indemnité commissaire enquêteur, soit 75,00 €), **DÉCIDE** la vente de la partie de chemin rural - Secteur "Rue Barbier" Parcelle BM 375 - 147 m2 au prix de 1 545,00 € à M. et Mme CHOLLEY Pascal, 13 rue Barbier à Evette-Salbert, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ; **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

(Unanimité "Pour")

17.24 Dans la mesure où toutes les étapes prévues par les textes réglementaires régissant l'aliénation de chemin ruraux ont été satisfaites et qu'en l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, **CONSIDÉRANT** que le Service France Domaine a estimé la valeur de cette partie de chemin rural à 2 050,00 €, que les frais engagés au titre de la procédure de déclassement de cette portion de chemin (géomètre et ½ indemnité commissaire enquêteur, soit 885,00 €), **DÉCIDE** la vente de la partie de chemin rural - Secteur "Rue Bellevue" Parcelle BC 322 - 205 m2 au prix de 2 935,00 € à M. et Mme REBOUL Yvan, 9 rue Bellevue à Evette-Salbert ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ; **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

(Unanimité "Pour")

17.25 VU l'offre produite par M. et Mme REBOUL Yvan en date du 9 février 2016, VU l'avis du Service France Domaine en date du 30 janvier 2017 portant sur la parcelle de terrain cadastrée – Section BC n° 74 – 1 774 m², VU le bornage de l'emprise de la rue Bellevue au droit de la propriété de M. et Mme REBOUL. **CONSIDERANT** que le Service France Domaine a estimé la valeur de la parcelle de terrain communale à 2 650,00 €, que la parcelle BC 74 (17 ares 74 ca) ne présente aucun intérêt particulier pour la commune, que M. et Mme REBOUL Yvan cèdent gratuitement à la commune la parcelle correspondant à l'emprise de la rue Bellevue au droit de leur propriété, **DECIDE la vente** du terrain communal cadastré - **Section BC N° 74 - 1774 m² au prix de 2 650,00 € ; l'acquisition** de la parcelle cadastrée - **Section BC N° 321 – 258 m² à titre gratuit ; AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ; **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. et Mme REBOUL Yvan. **(Unanimité "Pour")**

17.26 VU l'offre produite par M. GOTTI Laurent, confirmée le 15 juin 2017, le bornage de l'emprise de la rue des Vosges au droit de la propriété de M. GOTTI Laurent et Mme GOTTI Christelle ; **CONSIDERANT** que M. GOTTI Laurent et Mme GOTTI Christelle cèdent gratuitement à la commune les parcelles correspondant à l'emprise de la rue des Vosges au droit de leur propriété, **DECIDE d'acquérir** " à titre gratuit " les parcelles cadastrées : **Section BN N° 577 – 10 m² et Section BN N° 577 – 31 m² ; AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ; **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune d'Evette-Salbert. **(Unanimité "Pour")**

17.27 CONSIDÉRANT l'accroissement temporaire d'activité, en raison de la période d'été propice à l'entretien des bâtiments et espaces publics de la commune, **DÉCIDE** de créer trois emplois temporaires d'adjoint technique 2° classe à temps complet pour assurer l'entretien des bâtiments et espace publics au cours de la période allant du 3 juillet au 4 août 2017. Chaque agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique 2° classe. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget, chapitre 012. **(Unanimité "Pour")**

17.28 CONSIDÉRANT le fonctionnement du centre de loisirs « Le Verboté » pendant les vacances scolaires d'été, la nécessité pour le personnel permanent de prendre ses congés annuels, **DÉCIDE** de créer cinq emplois temporaires d'adjoint d'animation 2° classe à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'ALSH au cours de la période allant du 10 juillet au 4 août 2017. Chaque agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget, chapitre 012. **(Unanimité "Pour")**

17.29 VU la modification des statuts du SIAGEP adoptée par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 16 mai 2017, **ADOpte** la présente délibération, et **ACCEPTe** la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessous :

La nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- *distribution publique de gaz*
- *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
- *éclairage public*
- *distribution publique de chaleur et de froid*
- *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
- *énergies*
- *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
- *transfert intégral de la compétence informatique*

(Unanimité "Pour")

17.30 CONSIDERANT l'intérêt de préserver le patrimoine architectural de la commune, **ARRETE** à la somme de 15 205,00 € HT. Le montant des dépenses engagées pour la rénovation des volets de la mairie. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Valorisation du Patrimoine - Année 2017, au taux de 50%, **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet, **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget 2017.

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 22 juin 2017

Le Maire,

Bernard GUILLEMET